V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR DE JUSTICE

Arrêt de la Cour (grande chambre) du 26 mars 2019 — Royaume d'Espagne/Parlement européen

(Affaire C-377/16) [1]

(« Recours en annulation — Régime linguistique — Procédure de sélection d'agents contractuels — Appel à manifestation d'intérêt — Chauffeurs — Groupe de fonctions I — Connaissances linguistiques — Limitation du choix de la langue 2 de la procédure de sélection aux langues anglaise, française et allemande — Langue de communication — Règlement no 1 — Statut des fonctionnaires — Régime applicable aux autres agents — Discrimination fondée sur la langue — Justification — Intérêt du service)

(2019/C 187/02)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Royaume d'Espagne (représentants: M. J. García-Valdecasas Dorrego et M. A. Sampol Pucurull, agents)

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: D. Nessaf, C. Burgos et M. Rantala, agents)

Dispositif

1. L'appel à manifestation d'intérêt Agents contractuels — Groupe de Fonctions I — Chauffeurs (H/F), EP/CAST/S/16/2016, est annulé.

2. La base de données établie en vertu de l'appel à manifestation d'intérêt Agents contractuels — Groupe de Fonctions I — Chauffeurs (H/F), EP/CAST/S/16/2016, est annulée.

3. Le Parlement européen est condamné aux dépens.

[1] JO C 314 du 29.08.2016